

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0157/PR/MDN portant création d'une caisse de solidarité aux victimes de la guerre Djibouto-Erythréenne.

n° 2008-0157/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication
6 juillet 2008

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro
15 juillet 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Ordonnance n°79-037/PRE/DEF du 10 mai 1979 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale

VU Le Décret n°98-079/PRE/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation du Ministère de la Défense Nationale

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé une caisse de solidarité aux victimes de la guerre Djibouto-Erythréenne.

Article 2

La caisse a pour objectif de centraliser, de gérer et de contrôler les Dons de toutes provenances destinés aux victimes de la guerre et de les faire parvenir aux ayants droits en nature ou en espèce.

Article 3

Les donations en nature et en espèces ainsi collectés seront gérées par deux commissions distinctes (Gestion et Technique) sous la Présidence du représentant du Ministère de la Défense Nationale.

Article 4

Les ressources financières seront systématiquement versées sur un compte bancaire ouvert à la Banque Indosuez Mer Rouge (BIS MR).

Article 5

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH